



## Conditions d'emploi de l'AFY

### Rémunération

L'AFY a une politique salariale concurrentielle dans le secteur communautaire yukonnais. La politique salariale comprend une majoration salariale en reconnaissance de l'ancienneté et une augmentation annuelle (conditionnelle au budget) maximale au niveau de l'indice des prix à la consommation.

### Horaire de travail

Afin de faciliter la vie familiale, l'AFY permet aux membres du personnel de s'absenter du travail durant les congés non fériés accordés par le calendrier scolaire. Ceci fait partie des mesures intégrées dans l'horaire flexible. L'AFY ferme ses bureaux durant le temps des fêtes, soit du 25 décembre au 2 janvier inclusivement. Les heures de travail des membres du personnel de l'AFY doivent être effectuées entre 8 h et 18 h. Cependant, afin d'accommoder les membres du personnel et tant que les heures de travail sont complétées et respectées, il est possible d'avoir une flexibilité dans l'emploi du temps.

### Vacances annuelles

Les heures de vacances et l'indemnisation de vacances s'acquièrent de façon cumulative, au prorata des heures travaillées et rémunérées. À partir de la date d'embauche, le nombre d'années de service sert de base pour calculer le nombre de jours auxquels les membres du personnel a droit, et le gain brut est utilisé pour calculer l'indemnisation de vacances à laquelle elles et ils ont droit. Aucun temps de vacances ne sera avancé.

Service continu	Durée du congé	Indemnité
Moins de 6 mois	0,83 jour par mois de service	4 %
Après 6 mois et moins de 2 ans	3 semaines	6 %
Après 2 ans et moins de 5 ans	4 semaines	8 %
Après 5 ans et moins de 10 ans	5 semaines	10 %
Après 10 ans et moins de 20 ans	6 semaines	12 %
Après 20 ans	7 semaines	14 %

Les vacances annuelles doivent être prises à un moment de l'année où l'absence des membres du personnel aura le moins d'impacts sur le fonctionnement de l'organisme ou sur la réalisation des objectifs du secteur et du poste.

### **Congés payés**

Les congés payés sont les jours fériés suivants : le jour de l'An, le Vendredi saint, la fête de la Reine, la Journée nationale des peuples autochtones, la fête du Canada, le jour de la Découverte, la fête du Travail, la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, l'Action de grâce, le jour du Souvenir et le jour de Noël. De plus, l'AFY accorde les congés payés suivants : le lendemain de Noël, le lendemain du jour de l'An, le jour du Patrimoine et le lundi de Pâques. Un congé payé équivaut à 20 % du nombre d'heures normalement travaillées dans une semaine. Pour être admissible aux congés payés, la personne doit être à l'emploi de l'AFY depuis au moins 30 jours avant le congé.

### **Congés spéciaux payés**

Des heures ou des journées de congés payés peuvent être accordées pour des situations imprévisibles ou exceptionnelles. Une semaine de travail normale peut être accordée en congés payés en cas de deuil dans la famille proche.

### **Congé de maladie (de courte et de longue durée)**

Les membres du personnel accumulent les congés de maladie à raison de 6 % du nombre d'heures payées par période de paie. Par exemple, 75 heures payées X 6 % = 4,5 heures de congé de maladie accumulées par paie. Les heures de maladie sont ainsi accumulées jusqu'à une possibilité de 3 semaines maximum par année de contrat. Les congés de maladie ne sont pas monnayables. Les heures de maladie peuvent être prises jusqu'au maximum d'heures normalement travaillées dans une journée de travail.

Si les membres du personnel utilisent moins d'un tiers (1/3) des congés de maladie accumulés durant l'année financière, elles et ils auront droit à une journée de congé personnel dans l'année financière suivante.

### **Participation à un régime d'assurance collective**

Pour les contrats de huit mois ou plus ET de 20 heures ou plus par semaine, les membres du personnel peuvent participer au régime d'assurance collective. L'Association paie 50 % des frais du régime. Les membres du personnel doivent avoir travaillé pendant trois mois complets avant d'avoir accès au régime d'assurance.

### **Indemnité de déplacement**

Les frais de voyage engagés par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions leur seront remboursés quand elles et ils auront rempli et remis un formulaire de réclamation. Ces demandes doivent être présentées au service de la comptabilité au plus tard trente jours après la date de l'activité.

## **Allocation de voyage**

Pour les contrats de six mois ou plus ET de 20 heures ou plus par semaine, le taux horaire inclut une allocation de voyage de 6 %. Cette allocation est un gain taxable et assurable. Les impôts, l'assurance-emploi et la prime de régime des rentes du Canada en sont déduits à chaque paie. L'allocation de voyage apparaît à la case 32 du T-4.

## **Perfectionnement et formation continue**

En tenant compte de leur rapport d'évaluation, les membres du personnel traceront, avec l'aide de leur supervision, un plan annuel de perfectionnement et de formation. L'AFY utilise sa politique de formation pour déterminer les modalités de remboursement dans le cas où elles et ils engagent des frais relatifs au perfectionnement et à la formation.

## **Congé sans solde**

Après quatre années de service, la direction générale pourrait accorder un congé sans solde pour une période maximale de douze mois à une ou un des membres du personnel qui en fait la demande. La demande sera traitée à la discrétion de la direction générale en considérant, entre autres, la performance de la personne (le mérite), l'impact du congé sur le secteur et sur l'AFY, la période d'avis (120 jours et plus) et les raisons de la demande.

## **Environnement de travail**

Bien que notre approche soit toujours professionnelle, nous proposons un environnement de travail agréable caractérisé par un horaire flexible, des espaces de travail modernes et un code vestimentaire décontracté.

L'AFY offre un programme de reconnaissance à son personnel. Nous aimons également organiser un barbecue annuel, souligner les anniversaires et offrir une activité pour le temps des fêtes.

L'AFY est soucieuse de l'environnement. Des bacs sont installés à différents endroits dans l'édifice pour faciliter le recyclage ainsi que le compostage.

Le personnel a accès à une terrasse au soleil, à une douche, à une cuisinette, à un rangement sécurisé pour les vélos et à un stationnement gratuit.

## **Soutien en Santé mentale et physique**

- L'AFY dispose d'un Comité de santé, sécurité et mieux-être au travail qui a à cœur le soutien de la sécurité physique et mentale du personnel.
- L'AFY offre du temps payé à son personnel pour aller marcher ou faire de la méditation (2 fois 30 min / semaine celles et ceux qui ont un contrat de travail supérieur à 25 heures / semaine et 1 fois 30 min / semaine pour celles et ceux qui a un contrat de 25 heures ou moins / semaine). En effet, la marche ainsi que la méditation ont des effets bénéfiques prouvés sur la santé psychologique surtout pour combattre les effets néfastes du stress et de l'anxiété et une courte période de marche à l'extérieur peut nous aider à éviter des troubles musculo-squelettiques.

- L'AFY offre une visite d'un ergothérapeute pour ajuster l'espace de travail et éviter l'apparition de troubles musculo-squelettiques aux personnes qui ont un contrat à temps plein de 6 mois ou plus ou un contrat de 20 h / semaine pour plus de 6 mois.
- L'AFY fournit au besoin de l'équipement et un espace de travail ergonomique (comme des stations de bureau montantes permettant d'alterner les périodes de travail assise ou debout).
- L'AFY dispose de nombreuses ressources en santé mentale et d'une équipe de soutien interne en cas de besoin.

### **Développement personnel**

L'AFY propose la réalisation d'un test psychométrique Profil NOVA permettant entre autres de développer la connaissance de soi, de développer son intelligence émotionnelle et d'agir de manière proactive contre l'apparition de conflits.

### **Télétravail**

L'AFY dispose d'une politique de télétravail permettant selon certains postes de travailler en mode hybride (alternance de travail en personne et à la maison).

### **Intégration du nouveau personnel**

L'AFY propose un programme de jumelage entre un ancien et un nouveau membre du personnel pour faciliter son intégration au sein de l'organisation et de la communauté.

### **Promotion du bénévolat**

L'AFY offre la possibilité d'avoir accès à l'équivalent d'une journée de travail payée pour participer à un programme de bénévolat dans un organisme communautaire du Yukon.

**Renseignements supplémentaires :** [ressourceshumaines@afy.ca](mailto:ressourceshumaines@afy.ca)